

COMMUNE D'ORAISON

ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 94/2017
Portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORAISON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-51 à 151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°021/2017 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 ;

Vu la délibération n°035/2017 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 concernant l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-151-018 en date du 30 mai 2016 approuvant le nouveau périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Fond de Durance Sud »

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre informatif de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme concernant l'application du droit de préemption urbain simple, renforcé et du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD « Fond de Durance Sud »

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux « annexes informatives » de ce plan :

8.2.7- Droit de préemption urbain simple et renforcé : délibération n°035/2017 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 concernant l'instauration du droit de préemption simple sur les zones U et AU et le droit de préemption urbain renforcé sur la zone Ua (à l'exclusion du sous-secteur Uah)

8.2.8- Zone d'Aménagement Différé « Font de Durance Sud » et droit de préemption : l'arrêté préfectoral n°2016-151-018 en date du 30 mai 2016 renouvelant le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Font de Durance Sud » et désignant la communauté d'agglomération « Durance-Luberon-Verdon » comme titulaire du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD

ARTICLE 2: La mise à jour, sur support papier, est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie d'Oraison et à la Sous-Préfecture de Forcalquier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.
Il sera transmis à Madame la Sous-Préfète en 5 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Oraison, le 18 avril 2017

**Le Maire,
Michel VITTENET**

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	
ACTE EXECUTOIRE	